

**Rapport de l'enquête publique du 21 mars 2023 au 21 avril 2023
relatif à l'autorisation environnementale unique
portant sur l'extension de l'installation
de stockage et de vieillissement de rhum agricole
implantée sur la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue »
(parcelle cadastrale référencée C30)**

Société Rhum JM – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM)

Commissaire enquêteur : Didier Gilbert CAMY



Introduction

Le rhum JM est produit depuis 1845 sur le site de Fond Préville à Macouba. La distillerie de Fond Préville est une des dernières distilleries dites fumantes de Martinique. Le domaine, existant depuis 1790, s'étend sur 150 hectares.

La commune de Macouba est située dans le nord est de la Martinique et fait partie de l'arrondissement de Trinité. Cette commune voit sa population décroître régulièrement, de 2 282 habitants en 1967 à 1 390 habitants en 1999 puis 1 050 habitants en 2019.

La société Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM) est domiciliée sur le site de l'habitation Bellevue à Fond Préville. C'est une société par actions simplifiée dont le capital de 37 012 € est intégralement détenu par le groupe Groupe Bernard Hayot (GBH) SAS. La société HCDM a été créée le 3 décembre 1996 avec le n° SIREN 410 151 526.

Sur le site de Fond Préville, la société HCDM Rhum JM a pour activités :

- la culture de la canne à sucre, activité agricole,
- la production de rhums agricoles, activité de nature industrielle,
- le stockage pour vieillissement de ces rhums agricoles, activité de nature industrielle.

HCDM est donc une entreprise de nature agro-industrielle :

- elle exploite 228,5 ha de surface agricole utile et se fournit également en canne auprès de BAMARYL et AGRI CANNE. HCDM a ainsi réceptionné 21 917 tonnes de cannes en 2021, en hausse de 7% par rapport à l'année précédente.
- Elle a produit 1,85 millions de litres à 55° d'alcool en 2021 contre 1,96 millions de litres en 2020. Cette baisse de 5% de la production s'explique par une qualité inférieure de la canne dont les intempéries de novembre 2020 sont la cause.
- Le Rhum JM bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Rhum agricole de Martinique »

1 Le projet

1.1 Le contexte

La société HCDM a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 août 2018 (AP n° R02-2018-08-20-004) à stocker 4 051 m³ de rhum sur la parcelle C30. En juillet 2021, un dossier de porter à connaissance pour un projet d'augmentation de 500 m³ de stockage de rhum a été présenté aux autorités compétentes sans qu'un arrêté modificatif n'ait été obtenu. Ce projet consistait en l'ajout d'une nouvelle ligne (4^{ème} ligne), de 5 cuves inox de 100 m³ chacune. Ainsi le volume de stockage actuellement autorisé est de 4 565 m³ de rhum.

Aujourd'hui, la capacité de stockage de rhum (4 565 m³) est inférieure au seuil de classement dit « SEVESO Bas » qui est de 5 000 m³.

Également, HCDM prélève 440 m³/an d'eau (valeur 2017) dans le milieu naturel.

Ces installations sont donc soumises à autorisation préfectorale pour la partie stockage de rhum et à simple déclaration pour le prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

1.1.1 Le cadre juridique

- le Code de l'Environnement,
- l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- la décision de la Présidente du tribunal administratif n°E23000001/97, du 17 janvier 2023, désignant M. Didier Gilbert CAMY commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral R02-2023-02-10-00001 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société Rhum JM – SAS Héritiers Crassous de Medeuil (HCDM),
- l'avis d'enquête publique du 17 février 2023,

1.1.2 L'objet de l'enquête publique

La société HCDM envisage de porter sa capacité de production à 8,731 millions de litres de rhum, soit 7 873 tonnes de rhum.

Cette extension de la capacité de production se traduit par la construction de nouveaux bâtiments et installations permettant le stockage et le vieillissement des produits :

- 3 bâtiments chais de 3 105 m² contenant 13 824 fûts, soit 2,916 millions de litres de rhum,
- un bâtiment zone de travail (BZT) de 1 710 m², abritant 2 cuves inox de 50 000 litres, soit un total de 100 000 litres,
- 2 nouveaux stockages extérieurs de 5 cuves inox de volume unitaire de 100 000 litres soit un total de 1 million de litres, les cuves étant à l'air libre,
- un bâtiment chai abritant :
 - les foudres bois, pour 270 000 litres,
 - une zone de stockage de produits finis de 28 000 litres, soit environ 40 000 bouteilles.

Ces quantités sont supérieures au seuil d'autorisation de 500 m³ de la rubrique « 4755-2 –

stockage d'alcool de bouche » de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et au seuil dit « SEVESO Bas » (5 000 tonnes).

Cette augmentation de stockage production a pour conséquence une augmentation significative de l'eau prélevée dans le milieu naturel, sur une source. Ce volume passe ainsi de 440 m³/an à 1 400 m³/an à l'issue des travaux d'extension.

Alors que l'extension du stockage de rhum relève d'une autorisation préfectorale dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est redevable que d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

1.2 Les caractéristiques techniques du projet

Dans le tableau suivant, repris du dossier fourni par le porteur de projet, sont indiquées dans le détail, en caractères noir simple les capacités actuelles et en caractères rouges et gras les nouvelles installations avec leur capacité :

Zone de stockage	Type	Volume (L)	Capacité (m ³)		
			Unitaire	Totale pour le type	
Stockage extérieur 1	5 cuves inox de 100 000 L	500 000 L	500	1225	
Stockage extérieur 2	5 cuves inox de 100 000 L	500 000 L	500		
Stockage extérieur 3	5 cuves inox de 45 000 L	225 000 L	225		
Stockage extérieur 4	5 cuves inox de 100 000 L	500 000 L	500	500	
Stockage extérieur 5	5 cuves inox de 100 000 L	500 000 L	500	1000	
Stockage extérieur 6	5 cuves inox de 100 000 L	500 000 L	500		
Zone de travail 1	2 cuves inox de 37 000 L	74 000 L	74	74	
Zone de travail 2	2 cuves inox de 50 000 L	100 000 L	100	100	
Chai n° 1	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922	2766	
Chai n° 2	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922		
Chai n° 3	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922		
Chai n° 4	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922	2766	
Chai n° 5	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922		
Chai n° 6	4 608 fûts de 200 L	921 600 L	922		
Chai Foudre	Zone foudres bois	45 000 L	45 000 L	45	272
		2 X 35 000 L	70 000 L	70	
		2 X 30 000 L	60 000 L	60	
		25 000 L	25 000 L	25	
		4 X 12 000 L	48 000 L	48	
		3 X 8 000 L	24 000 L	24	
	Zone produits finis	28 000 L (40 000 bouteilles)	28 000 L	28	28
Total		8 728 600 L	8 731 m³		

Il est à noter le léger écart sur la dernière ligne exprimant le total entre 8 728 600 L et 8 731 m³ (soit 8 731 000 L).

Ce projet porte ainsi sur la création de :

- 2 stockages extérieurs en cuves inox de 100 000 litres,
- 1 zone de travail,
- 3 chais,
- 6 zones de stockages de foudres en bois,
- une zone de stockage de produits finis pour 40 000 bouteilles,
- installations annexes :
 - 8 000 m² de voirie,
 - local incendie de 72 m²,
 - 2 bassins de rétention de 180 m³ et 330 m³,

1.3 Les enjeux du projet

L'enjeu premier du projet présenté par la société JM RHUM - Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM) est de procéder à un doublement de la capacité de stockage de rhum aux fins de vieillissement et donc de production de rhum vieux de différents millésimes. Les enjeux qui en découlent sont les investissements réalisés sur le site, ainsi que les créations d'emploi sur le site, en phase chantier puis d'exploitation, et les emplois indirects générés par cette augmentation de production.

1.4 La composition du dossier soumis à l'enquête publique

Les responsables du projet :

- M. Emmanuel BECHEAU, directeur de la société JM RHUM - Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM), assisté de Mme Fanny POUGEOISE, responsable QHSE – RSE,

les intervenants :

- le bureau d'études SUEZ Consulting,
- le service instructeur de l'État, Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service Risques Énergie et Climat.

Le dossier soumis à l'enquête publique, tant en mairies de Macouba et Basse Pointe, que sur le site internet de la DEAL comportait les pièces suivantes :

- dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique, Rhum JM - Suez Consulting 21MAG127, 2022, comportant les pièces suivantes :
 - mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - justification de la maîtrise foncière,
 - plan de situation,
 - éléments graphiques,
 - étude d'impact environnemental,
 - note de présentation technique,
 - description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués,
 - capacités techniques et financières,
 - plan d'ensemble des réseaux,

- étude de dangers,
- mémoire en réponse à la demande de complément de la DEAL Martinique,
- avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement déclarant le dossier complet et régulier,
- les registres d'enquête publique déposés en mairie du Macouba et de Basse Pointe.
- l'avis d'enquête publique du Préfet de la Martinique, DEAL, du 17 février 2023.

1.5 Les consultations préalables

10 services, organismes ou collectivités ont été consultés sur ce dossier en mai et juin 2022.

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date avis/contribution
Autorité environnementale	MRAE	30/06/22	29/08/22
INAO	INAO	20/05/22	20/06/22
Compatibilité charte du parc naturel	PNRM	20/05/22	Absence de réponse
Défrichement	DAAF	20/05/22	Absence de réponse
Patrimoine archéologique	DAC	20/05/22	Absence de réponse
IOTA	DEAL-SPEB	20/05/22	Absence de réponse
Urbanisme	DEAL-SCPDT	20/05/22	Absence de réponse
Service prévention	STIS	20/05/22	Absence de réponse
Aspect Sanitaire	ARS	20/05/22	Absence de réponse
Police de l'eau	OFB	20/05/22	02/08/22 (hors délai)

Ainsi sur les services, organismes ou collectivités consultés sur ce dossier, seuls 3 ont répondu, dont un, l'Office Français de la Biodiversité hors délai.

L'absence de réponse du Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) pose question compte tenu de la nature du projet qui consiste à stocker près de 9 millions de litres de rhum, produit hautement inflammable et calorifique, également explosif. En effet, concernant ce service, au moins 3 questions se posent à lui :

- les conditions d'accès au site (qui est relativement étendu) pour ce service : état des voiries, distance et délai d'intervention sur site,
- les capacités d'intervention de ce service en cas de sinistre, notamment concernant les centres de secours à engager et les moyens humains et matériels,
- l'analyse critique des solutions retenues par HCDM pour prévenir et si besoin gérer un sinistre, éventuellement formulation de propositions,

ainsi que les modes de relations avec HCDM, notamment la transmission des plans et le suivi des exercices. Il est souhaitable, même si la procédure peut être poursuivie sans l'avis du STIS, avis qui est réputé favorable par défaut, qu'**une consultation de ce service soit à nouveau engagée afin d'obtenir un rapport circonstancié**. Au delà de la procédure, cela paraît aller dans le sens de l'intérêt général.

J'ai contacté téléphoniquement le STIS sans parvenir à joindre un correspondant qualifié.

Il est également à noter l'absence de réponse de la DEAL-SPEB, alors que HCDM prévoit d'augmenter significativement le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Il est à noter que ce volume prélevé n'entraîne pas, pour l'essentiel, de rejet car incorporé au rhum pour dilution.

2 La préparation de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur le plan matériel, un local était à mon entière disposition que sur le plan humain, j'ai en effet reçu un accueil très chaleureux des élus et des agents municipaux.

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

La décision n°E23000001/97 du 17 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif a désigné M. Didier Gilbert CAMY commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique.

2.2 La publicité et l'affichage

- Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la DEAL à l'adresse : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr ;
- les avis d'enquête publique ont été publiés dans les journaux :
 - régional France Antilles les 6 mars 2023 et 27 mars 2023,
 - d'annonces légales Le Légis, les 6 mars 2023 et 27 mars 2023,
- l'affichage sur le site de HCDM était bien visible, depuis la voie publique et à l'entrée du public sur le site de l'entreprise,



A l'entrée du site,
7 mars 2023

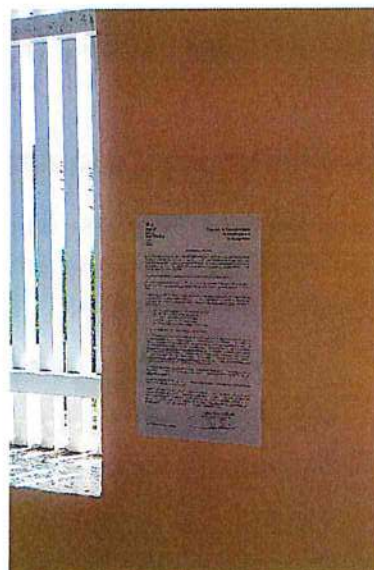


Sur la voie communale
7 mars 2023

- l'affichage en mairie de Macouba était bien visible : 2 affiches dans le bâtiment principal et une affiche dans l'annexe,



Affichage en mairie du
Macouba 1
15 mars 2023



Affichage en mairie du
Macouba 2
15 mars 2023



Affichage en mairie annexe du Macouba
15 mars 2023

- l'affichage en mairie de Basse Pointe était bien visible : une affiche sur le panneau d'affichage du hall d'accueil du public,



Mairie de Basse Pointe,
panneau d'affichage
15 mars 2023



Mairie de Basse Pointe, hall d'accueil
15 mars 2023

2.3 Les visites des lieux

Le 7 mars 2023, je me suis rendu sur site, à la distillerie JM, malgré les importantes difficultés de circulation dues au mouvement social relatif à la réforme des retraites. Compte tenu de mon arrivée tardive sur site due aux barrages filtrants rencontrés sur la route, de Fort de France à Macouba, je n'ai pu effectuer l'ensemble de mon programme de visite. J'ai pu à cette occasion :

- vérifier la réalité de l'affichage sur le site de la distillerie,
- m'entretenir avec le directeur et la responsable QHSE – RSE de la distillerie, sur les enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et sécuritaires du projet,
- effectuer une visite des lieux et des installations actuellement en service ainsi que du site où est projeté l'agrandissement,

Je me suis rendu en mairies du Macouba et de Basse Pointe le 15 mars 2023, malgré les mêmes difficultés de circulation (barrages filtrants). A cette occasion j'ai rencontré

- M. Do, responsable de l'urbanisme à la mairie de Macouba,
- Mme Vilet, responsable de l'urbanisme à la mairie de Basse Pointe, et remis ce même jour le registre. J'ai également pu m'entretenir avec le Directeur Général des Services,

Dans ces deux mairies, j'ai constaté l'affichage de l'avis préfectoral

2.4 La réunion avec la DEAL, service instructeur

Le 4 avril 2023, afin de m'assurer de la bonne compréhension du dossier et de bien en cerner les enjeux, j'ai rencontré Mme Aréto, chargée de l'instruction du dossier au sein du service Risques Énergie et Climat de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL). Nous avons ainsi pu échanger lors d'une réunion de travail.

2.5 Les modalités de l'enquête

Le dossier d'enquête publique m'a été remis par la DEAL Martinique le 10 mars 2023.

3 L'ouverture et le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-10-0001 a été ouverte le 21 mars 2023 pour se terminer le 20 avril 2023, soit une durée de 31 jours.

J'ai assuré des permanences en mairie du Macouba les 21 mars (ouverture de l'enquête) et 30 mars 2023, les 3, 13 et 20 avril 2023 (clôture de l'enquête), de 08H00 à 12h00.

Les 2 registres d'enquête ont été cotés et paraphés par mes soins.

3.1 Les observations et entretiens

Lors de l'enquête publique, 5 observations et 1 message d'erreur ont été reçus :

- 2 observations portées sur le registre, lors des permanences en mairie du Macouba,
- 3 observations reçues sur le site internet de la DEAL (boite mël "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr »),
- 1 message de Mme Henriette MAMBERT indiquant que son message a été refusé par le serveur de messagerie, sans plus de précision, et l'invitant à renouveler son envoi. Aucun

autre message de sa part n'a été reçu.

- aucune observation reçue en mairie de Basse Pointe,

La copie intégrale des observations reçues est reproduite en annexe,

3.1.1 En mairie du Macouba

Deux observations ont été reçues en mairie du Macouba

- Mme Fanny POUGEOISE qui a renseigné le registre d'enquête le 30 mars 2023, met en avant l'intérêt positif sur le plan économique de l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole pour la ville du Macouba,
- M. Laurent MATHURIN, dont j'ai noté, avec son accord, sa déclaration orale sur le registre d'enquête, le 13 avril 2023, met en avant le peu de retombées financières de l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole pour la ville de Macouba,
-

3.1.2 En mairie de Basse Pointe

Aucune observation n'a été reçue en mairie de Basse Pointe.

3.1.3 Reçus par internet

Trois observations et un message d'erreur ont été reçus sur la boîte à lettre dédiée de la DEAL, « enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr » :

- M. David GASHET, le 20/04/2023, remarque que les "PPA" (Personnes Publiques Associées), n'ont pas rendu leur avis, et ne peuvent dans ces conditions éclairer la population sur ce dossier. Il souligne tout particulièrement l'absence d'avis du Service Territorial d'Incendie et de Secours s'agissant d'un site SEVESO. Il émet également la remarque que l'augmentation de la « consommation », induit une pression particulière sur la source et la biodiversité,

M. GASCHET se prononce défavorablement quant à ce projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole,

- Mme Sandrine TOUSSAY, le 20/04/2023, porte particulièrement son attention sur :
 - l'augmentation de la consommation d'eau, multipliée par 3,2, en considérant que les conflits d'usage actuels et l'impact sur les écosystèmes remettent en cause la pertinence du projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole,
 - la filière canne à sucre, en difficulté. La production locale est en effet inférieure aux besoins conjugués de la production de sucre (consommation locale) et de rhum (exportation). Ce projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole crée un impact néfaste pour ces deux filières compte tenu des besoins en canne à sucre,
 - l'emprise au sol du projet n'est pas indiquée,
 - la remarque de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui indique que l'analyse des effets de la forte augmentation de la consommation d'eau,..., pourrait être développée au regard des conséquences sur la ou les source(s) faisant l'objet du prélèvement,
 - les risques pour la sécurité du site, des riverains et des écosystèmes,

Mme TOUSSAY joint à l'appui de ses observations un lien vers un article de la revue Capital du 04/05/2009 et un autre lien vers la 1ère France TV info. Ce dernier est obsolète (erreur 404) à la date du 24 avril 2023.

Mme TOUSSAY se prononce défavorablement quant à ce projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole.

- L'ASSAUPAMAR, sous la plume de Mme Rosalie GASHET, le 19/04/2023, après avoir procédé à une description du projet et des textes législatifs et réglementaires applicables, amène les observations suivantes :
 - sur le prélèvement d'eau, qui semble insuffisamment justifié et doit être réduit. En effet, il est observé que le prélèvement d'eau actuellement de 400 m³ par an est projeté à 1400 m³ par an à l'issue de l'extension. L'impact de cette augmentation du prélèvement et de la pression sur la biodiversité (et du prélèvement) doit être précisé.
 - sur la sécurité, il n'y a pas d'information concernant le POI et le PPI,
 - l'information du public est insuffisante, 7 des 10 services consultés n'ont pas donné d'avis, 1 des réponses est hors délai. Il est mis en exergue l'absence de réponse et d'avis du Service Territorial d'Incendie et de Secours. Ces absences de réponse et d'avis sont de nature, d'après l'ASSAUPAMAR à nuire à une bonne information du public.

L'ASSAUPAMAR se prononce défavorablement quant à ce projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole.

- Mme Henriette MAMBERT transmet un message d'erreur qui lui est parvenu indiquant le refus de remise de mail qu'elle avait adressé et lui proposant de renouveler l'opération.

3.2 La clôture

L'enquête publique a été clôturée le 20 avril 2023. Les registres d'enquête ont été clos par mes soins à cette date.

4 L'analyse du dossier d'enquête

4.1 Les éléments en ma possession

En ma possession, et obtenu en cours d'enquête :

- le dossier d'enquête remis par la DEAL et tenu à disposition du public en mairies de Macouba et de Basse Pointe,
- le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, de mai 2023, rédigé par SUEZ Consulting, référencé 21MAG127, et transmis par les rhums JM HCDM par voie électronique le 11 mai 2023,

4.2 Le fond

La DEAL, service de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, service instructeur, a déclaré le 20 décembre 2022 le dossier complet et régulier. Cette décision déclarant le dossier de demande recevable (complet et régulier) permet de poursuivre la procédure, à savoir la mise à l'enquête publique mais n'engage en rien le préfet dans la décision au

fond.

Le dossier fourni est de bonne qualité et les modalités des différents calculs sont clairement explicitées. La méthodologie m'a paru rigoureuse et explore différentes pistes permettant au demandeur de justifier les solutions retenues pour l'extension de sa capacité de production.

4.3 Réponse de HCDM aux questions soulevées

Par message électronique, HCDM a fait parvenir les réponses qu'il apporte aux questions soulevées lors de l'enquête publique. Sa réponse, jointe en annexe, a été élaboré par SUEZ Consulting, qui a également élaboré le dossier soumis à l'enquête publique. Ce document m'est parvenu directement le 11 mai 2023 sous la référence 21MAG127.

Il est à noter que HCDM n'est pas en mesure d'apporter une réponse à certaines questions soulevées qui sont hors de son champ d'action :

- absence de réponse de certains services, organismes ou collectivités consultés,

Comme relevé précédemment, les observations reçues lors de l'enquête publique font état de l'absence de réponse et d'avis de 7 des 10 services, collectivités et organismes consultés. L'absence d'avis vaut avis favorable. La consultation, organisée par le service instructeur, la DEAL-SREC, ne relève pas de la compétence de HCDM qui donc ne peut être mis en cause sur ce point.

- impossibilité de recevoir un message sur la boîte mail de la DEAL.

Un message fait état de l'impossibilité d'envoyer un mail vers le site de la DEAL. Une réponse automatique a été renvoyée au demandeur en lui proposant de renouveler sa demande. Il n'y pas eu de nouvelle demande à ce dernier message.

Dans son champ de compétence, les réponses de HCDM sont :

- Sur les éléments financiers : l'augmentation de la production aura pour avantage la création de 2 à 3 emplois permanents et le doublement de l'effectif sur site.
- Sur la ressource en eau :
 - l'augmentation de la production de rhum induit une augmentation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel de 440 m³/an à 1 400 m³/an,
 - cette augmentation sera progressive, directement liée aux différentes phases d'extension,
 - HCDM n'a jamais constaté un défaut d'approvisionnement en eau,
 - cette source sera équipée d'instruments de mesure,
 - un compteur est déjà installé au niveau de la zone de stockage,
 - des travaux ont été entrepris en vue de la réfection de la captation, le plan de récolement est joint.
- Sur la filière canne à sucre

L'augmentation de production est favorable à la filière canne à sucre.

- Sur l'emprise au sol du projet

Présentée dans les différentes pièces du dossier, elle est de 4,7 hectares,

– Sur la sécurité du site

La société HCDM possède un Plan d'Organisation Interne (POI) qui doit être actualisé au 1er janvier 2023. Il sera régulièrement testé à une fréquence maximale de 3 ans et actualisé selon l'évolution du projet. Des exercices sont régulièrement organisés, le dernier en date de septembre 2022.

Le Plan Particulier d'intervention (PPI) est élaboré par le Préfet de la Martinique, la société HCDM n'a donc pas d'initiative à ce sujet.

– Sur les risques et dangers

Une étude de dangers est contenue dans le dossier. Notamment l'emprise des activités objet de la présente enquête sera clairement délimitée et clôturée et des barrières d'accès seront installées. Il est également à noter l'absence d'habitation à proximité du site.

5 Conclusions

Mes conclusions sur ce projet d'extension et l'enquête publique qui s'est tenue du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 tiennent en trois parties :

- l'analyse du dossier,
- les observations qui ne relèvent pas de la responsabilité du porteur de projet,
- les observations portant directement sur le projet,

En effet, les observations évoquant des sujets qui ne font pas partie directement du projet ou sur lesquels HCDM n'a pas pris ne peuvent être ignorées, et sont donc évoquées, même si HCDM ne peut apporter des réponses opérationnelles.

Les observations recueillies lors de l'enquête publique portant sur le projet et les choix faits par HCDM sont traitées en 3^{ème} partie.

En dernier, un bref récapitulatif du déroulement de l'enquête publique.

5.1 Analyse du dossier

Les informations contenues dans le dossier sont denses et détaillées et de nombreuses illustrations sont présentées au public.

Le site prévu de cette extension est dans la continuité du site actuellement utilisé. Ce site est vaste, les bâtiments sont largement séparés les uns des autres afin d'éviter la propagation du risque d'un bâtiment à l'autre. Chaque bâtiment est autonome dans ses moyens de détection et de défense incendie.

Il n'y a aucune habitation à proximité immédiate, le site est entouré de champs de canne et de bananeraies. La distillerie est elle aussi à une distance conséquente du fait du relief.

Le risque incendie/explosion est largement évoqué avec des solutions techniquement poussées : chaque bâtiment de stockage de fûts peut être noyé en 3 minutes par de la mousse pour stopper un départ de feu. Le système est intégré dans le bâtiment et fonctionne automatiquement sous l'effet de la chaleur.

Des exercices sont régulièrement organisés, au moins une fois par an.

Le site est isolé, et n'est pas accessible au public, mais il mériterait d'être clôturé, ce que prévoit HCDM.

Il est indiqué par HCDM une consommation d'eau en forte progression sans justification.

La gestion des effluents semble cohérente.

Il est à noter que l'industriel prévoit d'étaler la réalisation de ce projet sur 5 ans ce qui devra être mentionné dans l'arrêté d'autorisation, cette durée étant supérieure à la durée réglementaire.

5.2 Les observations qui ne relèvent pas de la responsabilité du porteur de projet,

Ce dossier fourni par HCDM est jugé satisfaisant pour ce qui relève de sa responsabilité et a été déclaré recevable par l'administration. Mais, ainsi que cela a été soulevé par les observations du public, le nombre d'avis des services consultés est faible en quantité (3 réponses pour 10 consultations, dont 1 hors délai) et surtout ne contient pas d'avis du STIS.

S'agissant du projet d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de

l'Environnement, dite « SEVESO seuil bas », il a été remarqué que le public n'est pas suffisamment éclairé pour se prononcer faute de l'avis technique du STIS, expert en ce domaine ; je retiens ce manque d'expertise contradictoire, les seules informations sur les risques incendie, explosion, outils de prévention et de gestion sont celles fournies par HCDM. A l'évidence, une analyse contradictoire fait défaut.

Il a été relevé le même grief, dans une bien moindre mesure, sur l'absence d'avis de la DEAL-SPEB.

Il a été également relevé la fragilité de la production de canne à sucre au regard des besoins globaux à l'échelle de la Martinique. Sans contredire cette observation, deux arguments émergent :

- La production de canne à l'échelle de la Martinique relève d'une politique de production agricole dont HCDM n'a pas la maîtrise. Par contre, HCDM produit une part significative de la canne à sucre utilisée pour la production de rhum.
- Au delà de la mise en évidence de la fragilité de la production de canne à sucre, il n'est clairement démontré un impact de la production de rhum qui aggraverait cette fragilité.

Toutes pertinentes que soient ces observations, elles ne peuvent être imputées à HCDM et sont hors du contexte du projet d'extension du site et d'augmentation de la production.

5.3 Les observations directement liées au projet,

D'une façon générale, dans son mémoire en réponse aux observations reçues lors de l'enquête publique, HCDM apporte des réponses précises aux questions reçues qui sont cohérentes avec le projet. Il demeure toutefois une exception à cette méthodologie, à savoir la justification de l'augmentation du prélèvement d'eau hors de proportion avec l'augmentation de la production qui est insuffisante.

5.4 Sur le déroulement de l'enquête publique

Il ressort de cette enquête publique que :

- les documents fournis étaient de bonne qualité,
- l'affichage et la publicité ont été réalisés conformément aux obligations réglementaires,
- malgré quelques difficultés de déplacement dues au mouvement social de contestation de la réforme des retraites, les visites de terrain et les permanences ont pu être assurées,
- l'enquête, à savoir permanences et contributions des mairies du Macouba et de Basse Pointe, s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- des observations du public ont été reçues, tant sur le registre que par messagerie,
- HCDM a fourni un mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête.

6 L'avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'étant tenue dans les formes requises, du 21 mars au 20 avril 2023, le présent avis est formulé :

- après étude du dossier,
- ayant pris connaissance des avis des services, organismes et collectivités,
- après visite de terrain,
- après réunions de travail avec HCDM et le service instructeur,
- après avoir entendu et reçu les observations du public lors de l'enquête publique,
- après étude du mémoire de HCDM en réponse au procès verbal synthétique,
- prenant en compte les choix faits par HCDM,
- prenant en compte les avantages du projet et les impacts avérés, ou éventuels en cas d'accident,

en ma qualité de commissaire enquêteur, désigné à cette fin, j'émet un avis favorable au projet d'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue » (parcelle cadastrale référencée C30) présenté par la Société Rhum JM – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM),

en recommandant que, préalablement à l'examen du dossier par le CoDERST et à la production de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- soit réalisé un examen technique du dossier par le STIS, dans le cadre de ses compétences, avec production d'un rapport d'analyse critique du projet, sans avis du service, le terme du délai étant dépassé, et intégration des éventuelles préconisations dans l'arrêté d'autorisation,
- soit réalisé un examen technique du dossier par la DEAL-SPEB, sans avis du service, le terme du délai étant dépassé, sur la justification de l'augmentation de la consommation d'eau et soient prises en compte les conclusions de cet examen dans l'arrêté d'autorisation.

Fait à Fort de France, le 16 mai 2023

le commissaire enquêteur



Didier Gilbert CAMY

Les annexes

1. Arrêté préfectoral R02-2023-02-10-00001 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à la amande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Medeuil (HCM).
2. Décision n°E23000001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif désignant M. Didier Gilbert CAMY commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique,
3. L'avis d'enquête publique du Préfet de la Martinique, DEAL, du 17 février 2023,
4. L'avis d'enquête publique publié dans le journal régional France Antilles, le 6 mars 2023,
5. L'avis d'enquête publique publié dans le journal régional France Antilles, le 27 mars 2023,
6. L'avis d'enquête publique publié dans le journal d'annonces légales Le Légis, le 6 mars 2023,
7. L'avis d'enquête publique publié dans le journal d'annonces légales Le Légis, le 27 mars 2023,
8. Le registre d'enquête publique déposé en mairie du Macouba,
9. Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Basse Pointe,
10. Mail de M. GASCHET
11. Mail de Mme TOUSSAY
12. Mail de l'ASSAUPAMAR
13. Observations de l'ASSAUPAMAR
14. Mail de Mme MAMBERT
15. le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, mai 2023, rédigé par SUEZ Consulting, référencé 21MAG127, et transmis par les rhums JM HCDM par voie électronique le 11 mai 2023,



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté R02-2023-02-10-00001

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », portée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-01-24-00002 du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, notamment l'article 3 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-08-20-003 du 20 août 2018 autorisant la société Héritiers de Crassous de Médeuil à poursuivre l'exploitation d'une distillerie de rhum agricole et ses équipements annexes sur la commune de Macouba ;

Vu la demande déposée en préfecture le 10 mai 2022, complétée le 4 novembre 2022, par laquelle la société JM Rhums – SAS Héritiers Crassous de Medeuil (HCM) sollicite l'autorisation environnementale relative à l'extension de ses installations de stockage de rhum agricole, sur la parcelle cadastrée section C n° 30, pour une capacité maximale de stockage de 8 731 m³, au lieu dit « Habitation Bellevue » sur le territoire de la commune de Macouba.

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique du 20 décembre 2022 ;
Vu les avis des services de l'État consultés ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact environnementale relative au projet d'extension de la capacité de stockage de la distillerie JM en date du 25 août 2022.

Vu la décision n° E23000001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur Didier Gilbert CAMY, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant que la demande précitée concerne notamment des activités soumises à autorisation inscrites sous la rubrique ICPE « 4755-2 stockages d'alcool de bouche » pour laquelle le seuil d'autorisation est fixé à 500 m³ et le rayon d'affichage à 2 km ;

Considérant que les nouvelles capacités de stockage visent désormais un volume avoisinant les 9 000 000 L de rhum (environ 8 731 m³, soit 7 873 t) ;

Considérant que le projet implique désormais un dépassement du seuil SEVESO bas (quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 de 5 000 t) ;

Considérant que les installations projetées relèvent des activités soumises à déclaration inscrites sous la rubrique IOTA 2.1.5.0. « rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » (surface imperméabilisée du projet : 6,4 ha < 20 ha) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus à la mairie de Macouba, siège de l'enquête publique et le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie de Basse-Pointe.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché en mairies du Macouba et Basse-Pointe et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM), en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins des maires du Macouba et de Basse-Pointe qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM), assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- *Demande d'autorisation environnementale*
- *Mention des textes qui régissent l'enquête publique*
- *Justification de la maîtrise foncière*
- *Plan de situation*
- *Éléments graphiques*
- *Étude d'impact environnementale*
- *Note de présentation non technique*
- *Description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués*
- *Capacités techniques et financières*
- *Plan d'ensembles et réseaux*
- *Étude de dangers*
- *Mémoire en réponse à la demande de compléments de la D.E.A.L. Martinique*
- *Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)*
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)*

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des indemnités du commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel BECHEAU, Directeur de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM) est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de Madame Anny POUGEOISE, Responsable QHSE-RSE – 05 96 78 65 77 – 05 96 78 92 55 – email : fanny.pougeoise@gbh.fr

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Didier Gilbert CAMY, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° 23000001/ 97 du 17 janvier 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 à 8h00 à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau des permanences du commissaire enquêteur

21/03/23	08h00 - 12h00	Ouverture et permanence
30/03/23	08h00 - 12h00	Permanence
03/04/23	08h00 - 12h00	Permanence
13/04/23	08h00 - 12h00	Permanence
20/04/23	08h00 - 12h00	Permanence et clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Macouba ainsi qu'en mairie de Basse-Pointe, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairies du Macouba et de Basse-Pointe.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Macouba, ou de Basse-Pointe, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 », ainsi qu'en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : clôture – rapport et conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM) disposent d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM), en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à : M. le directeur de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM), M. le maire du Macouba, M. le maire de Basse-Pointe et au Sous-Préfet de Trinité.

Article 9 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions sont tenus d'une part, à la disposition du public en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL): <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

Article 10 : décisions préfectorales

A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique relative à l'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présenté la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, Sous-préfète de Fort-de-France, le Sous-Préfet de Trinité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la ville du Macouba, le maire de la ville de Basse-Pointe, le directeur de la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/01/2023

N° E23000001 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 17/01/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU), déposée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM) relative à l'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune de Macouba, au lieu-dit "Habitation Bellevue".* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier Gilbert CAMY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Monsieur Didier Gilbert CAMY et aux Héritiers Crassous de Médeuil.

Fait à Schoelcher, le 17/01/2023

La présidente,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
[Signature]
Julie LEMAÎTRE

Hélène Rouland-Boyer



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2023-02-10-00001** du **10 février 2023**, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du **21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus** à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Didier Gilbert CAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E23000001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 et siègera à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- Mardi 21 mars 2023 de 8h à 12h – Ouverture et permanence
- Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Jeudi 13 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Jeudi 20 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence et clôture

Un dossier sera également déposé à la mairie de Basse-Pointe.

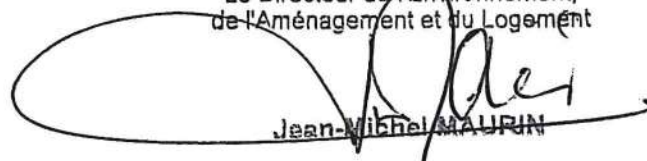
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Macouba et de Basse-Pointe. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Macouba et de Basse-Pointe, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Macouba et de Basse-Pointe.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel BECHEAU, Directeur de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil. Toute information devra être demandée à Mme Fanny POU GEOISE - Tél : 06 96 21 87 58 – fanny.pougeoise@gbh.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 17 FEV 2023
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Michel MAURIN

ANNONCES CLASSÉES

Annonces
légalles

Vie des sociétés

AVIS DE
CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 08/02/2023, il a été constitué une SCI dénommée : SCI AM

Siège social : 8 lotissement Quartier Chemin des Pavillons 97221 LE CARBET : 500 €

Objet : L'acquisition et la vente de tous immeubles, biens immobiliers et de tous terrains ; l'administration, la gestion et l'exploitation, par location ou autrement, de tous biens immobiliers, terrains et immeubles et notamment le ou les biens désignés à l'alinéa précédent ; l'entretien et, éventuellement, l'aménagement de ces biens, et plus généralement, toutes opérations notamment financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société

Gérant : M. AXEL MAURICE, 8 lotissement Quartier Chemin des Pavillons 97221 LE CARBET

Clauses d'agrément : Cession libre uniquement entre associés
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE

AVIS DE
CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1er mars 2023, il a été constitué une SASU au capital de 3 000 €
DENOMINATION : GARAGE J.B.AU-TO SASU

SIEGE SOCIAL : 10, lotissement Courtisole - Habitation Séguineau - 97214 LE LORRAIN

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation à la Chambre des Métiers

OBJET : La société a pour objet principal l'entretien et la réparation de véhicules, l'achat, la vente et la location d'automobiles

PRESIDENT : Monsieur Bruno Brigitte JOACHIM demeurant 10, lotissement Courtisole - Habitation Séguineau - 97214 LE LORRAIN
Pour avis, le président

CHANGEMENT
D'OBJET SOCIAL

SECOM OUTRE-MER SARL AU CAPITAL DE 8 000 € IMMEUBLE LE VILLAIN - 97231 LE ROBERT

RCS FORT-DE-FRANCE - N° 490 813 326

Aux termes d'une Assemblée Générale ordinaire du 20 janvier 2023, les associés de la société dénommée SECOM OUTRE-MER, S.A.R.L au capital de 8 000 € dont le siège social est à LE ROBERT (97231) - Parc d'Activités Bernard PETIT-JEAN-ROGET, identifiée au SIREN sous le numéro 490 813 326 et

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE

Ont décidé de modifier l'objet social :

l'objet secondaire consistant en : la transaction et la gestion immobilière, régie immobilière, location et gestion, administration de biens, transactions immobilières se rapportant à la vente ou l'achat ou la location de tout bien immobilier, dont terrains et commerces. Rédaction de tous actes. Conseil en investissement financier est supprimé.

Avis public

CONVOCAION

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE FORT DE FRANCE CENTRE
8 avenue Jean Jaurès 97200 Fort de France

Les sociétaires sont informés des modifications apportées à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel convoquée par le conseil d'administration qui se tiendra le VENDREDI 24 MARS 2023 à 18:00

à l'adresse suivante: Palais des Congrès de Madiana 97233 Schoelcher avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenu, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Compte rendu d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport de l'inspection.

05 Approbation du bilan et du compte de résultat.

06 Affectation du résultat.

07 Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

08 Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.

09 Variation du capital social.

10 Communications diverses.

11 Réponses à vos questions.

12 Indemnités versées aux administrateurs.

13 Pouvoirs pour les formalités.

14 Clôture de l'Assemblée Générale.

Pour rappel, les votes pourront se faire entre le 09/03/2023 et le 23/03/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

La Présidente du Conseil d'Administration

Madame CORDE-ALPHONSINE Colette

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2023-02-10-00001 du 10 février 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit " Habitation Bellevue ", présentée par la société JM Rhum - SAS Héritiers Crassous de Medeul

(HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Didier Gilbert CAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E2300001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 et siégera à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

• Mardi 21 mars 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence

• Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence

• Lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence

• Mardi 13 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence

• Jeudi 20 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence et clôture

Un dossier sera également déposé à la mairie de Basse-Pointe.

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Macouba et de Basse-Pointe.

Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Macouba et de Basse-Pointe, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea1972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique " Participation du public/Enquêtes publiques 2023 " ainsi qu'en mairie du Macouba et de Basse-Pointe.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel BECHEAU, Directeur de la SAS Héritiers Crassous de Medeul. Toute information devra être demandée à Mme Fanny POU-GEOISE - Tél : 06 96 21 87 58 - fanny.pougeoise@gbh.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS Héritiers Crassous de Medeul.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique " Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ".

Schoelcher, le 17 Février 2023

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Marchés publics

AVIS D'APPEL
PUBLIC À LA
CONCURRENCE

I : POUVOIR ADJUDICATEUR
Commune du MARIN, 26 rue Osman Duquesnay 97290 Le Marin.
Tél. : (+33) 05 96 74 90 02.

Adresse du profil d'acheteur :
http://www.marches-secures.fr.

Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale.

Activité principale Services généraux des administrations publiques II : OBJET DU MARCHÉ

Intitulé : Rénovation Thermique et Développement Énergétique du Marché Couvert

Type de marché : Travaux

Marché alloué : oui

Les travaux sont répartis en 4 lots :

- LOT 01 Installation photovoltaïque

- LOT 02 Récupération des eaux pluviales

- LOT 03 Electricité

- LOT 04 Métallerie

Classification CPV : 45000000-7 - Travaux de construction

09331200-1 - Modules solaires photovoltaïques

Durée du marché : 06 mois

II : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Voir le règlement de consultation.

IV : PROCÉDURE

Marché à procédure adaptée

Critères d'attribution

1 Prix : 50 %

2 Valeur technique : 20 %

3 Délai : 30 %

Date limite de réception des offres : lundi 20 mars 2023 à 13h30 (heures locales)

Langue utilisée : Le Français

Délai de validité des offres : 180 jours

V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Modalité de retrait du dossier de consultation téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.marchessecures.fr.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Cf. au Règlement de Consultation

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, immeuble Roy Camille - croix de Bellevue, F-97264 Fort-de-France.

E-mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Tél. : (+33) 05 96 71 66 67. Fax : (+33) 05 96 63 10 08

Date d'envoi du présent avis : jeudi 16 février 2023

Le Maire

José MIRANDE

Petites
annonces

ANIMAUX

ANIMAL FERME

Vends cabris "Nubien" petits mâles et femelles. Tél : 0696 91 77 28

CHIEN

Vend 3 chiots type malinois 12 semaines identifiés, ID 250268712295529 vermifugés & vaccinés. Prix intéressant. Tél 0696 41 72 41

Vends chiots Yorkshires ID mère 250269608354916 & chiots Chihuahua ID mère 250268600210402. Tél : 0696 78 80 52

AUTO

RENAULT

AFFAIRE vends MEGAN automatique encore sous garantie année 2019 - 39.000km Très bon état Tél : 0696 23 05 38

SANS PERMIS

Particulier cherche voiturette sans permis urgent cause travail bon état prix raisonnable Tél : 0696 10 35 12

BONNES AFFAIRES

VIE PRATIQUE

POUR L'ENFANT

Recherche dons de jouets, jeux, accessoires pour bébé de 0 à 3 ans. Tél : 0696 02 40 28

EQUIPEMENT MAISON

JARDIN

Particulier vend palmiers & multipliant royaux plant de bois d'inde feuilles larges, maringa , plant de Mango Mussache, Caïmite 0696 28 05 77

DIVERS

Je vends des boissons d'1 litre pour après aux légumes, fruits & plantes médicinales. Tél : 0696 43 48 50

EMPLOI

DEMANDE

Cherche emploi dans le domaine du secrétariat, polyvalente, étudiera toutes autres propositions. Contact : 0696 82 40 30

Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage. Tél : 0696 16 22 20

COURS ET LECONS

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglais, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél : 0696 10 41 38

DFD Les Hauts du Port, soulien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél.0596 63 73 05-0696 85 36 55

Titulaire d'1 master Bac + 5 je donne cours d'espagnol et de maths sérieux garanti. Mon but ? votre réussite ! 0696 30 67 51

OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05



IMMOBILIER

ACHAT

Cherche à acheter appartement T2 ou T3 secteur Nord ou Sud. Tél : 0678 29 99 65

VENTE APPARTEMENT

F3

MONTREAL CANADA vend/loue Apt 3p 80m2 entièrement meublé & équipé. Prix raisonnable 0696903780 www.residenceville.com voir page Apt Montréal

LOCATION / DEMANDE

URGENT cherche à louer box de stockage (propriétaire sérieux) tous secteurs sauf Robert loyer entre 100 et 120€ Tél : 0696 01 96 20

URGENT JH sérieux cherche apt type grand studio/maisonnette/F1-F2 non meublé calme & indépendant tous secteurs sauf ROBERT 300 / 400€ 0696 01 96 20

LOCATION APPARTEMENT

STUDIO

Lamentin Bêlème loue studio cuisine séparée semi équipée. Loyer : 520€. Hors charges. Couple ou personne seule. 0696 89 54 64 / 0596 75 52 26

DFD TIVOLI POST COLON loue studio meublé coin agréable & tranquille, arrêt de bus à 50m - 475€ eau + edf inclus. 0696 32 11 31 / 0596 64 47 24

F2

Sainte-Luce Béola, loue apt F2 non meublé. Charges comprises. Pas sérieux s'abstenir. Tél : 0696 93 59 09

Acajou, près de la Galleria, loue apt F2 non meublé + mezzanine 650€. Libre de suite. Tél : 0696 39 05 55 / 0696 03 32 48

F3

Haut de Ravine Vilaine loue F3 92m2 bas de villa, hyper calme, sécurisé, vue jardin, garage couvert. 650€. Tél : 0696 73 51 65

DFD Volga loue F3 spacieux & lumineux à l'étage d'un petit immeuble de 4 appts Buanderie au RDC. 700€ HC. Tél : 0696 34 34 41 / 0596 28 30 35

F4

Rivière-Pilote, Morne-Honoré loue 2 F4 haut de villa 660€ et bas de villa 500€. Tél : 0596 56 95 37 / 0696 23 21 87



ANNONCES CLASSÉES

Avis public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2023-02-10-00001 du 10 février 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune de Macouba, au lieu-dit "Habitation Bellevue", présentée par la société JM Rhum - SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus à la mairie de Macouba, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Didier Gilbert CAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E2300001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 et siégera à la mairie de Macouba, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- Mardi 21 mars 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence
- Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Jeudi 13 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Jeudi 20 avril 2023 de 8h à 12h - Permanence et clôture

Un dossier sera également déposé à la mairie de Basse-Pointe.

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie de Macouba et de Basse-Pointe. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Macouba et de Basse-Pointe, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2023" ainsi qu'en mairie de Macouba et de Basse-Pointe.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel BECHEAU, Directeur de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil. Toute information devra être demandée à Mme Fanny POU-GEOISE - Tél : 06 96 21 87 58 - fanny.pougeoise@gbh.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête pu-

blique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies de Macouba et de Basse-Pointe, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2023".

Schoelcher, le 17 Février 2023
Le directeur de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
Jean-Michel MAURIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté municipal n° 46/2023 du 3 mars 2023, préalable à la délivrance de la demande de permis de construire n° PC 972 226 22 BR 025, portant sur la rénovation et l'extension du village de vacances du Club Med, sis Pointe-Marlin à Sainte-Anne, du lundi 27 mars 2023 à 9h30 au vendredi 28 avril à 13h30.

La demande de permis de construire déposée par la Société Martiniquaise des Villages, soumise à étude d'impact, porte sur sept interventions principales, distribuées sur l'ensemble du site : la création d'un pôle zen avec 36 chambres et 20 suites ; la réfection de l'ensemble des toitures des logements existants et ajout d'ascenseurs sur 2 bâtiments ; la création de 17 logements double et 3 chambres destinés au personnel ; la création d'un espace de restauration de 120 couverts, et carbet grill ; la réfection et l'agrandissement du spa existant ; la création d'un pôle nautique avec la construction de 3 ajupas et 2 locaux de stockage ; la création d'un pôle sportif, avec club house et 6 terrains de Padel et un terrain omnisport.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Garry Anthony JULIENO (Ingénieur Qualité Sécurité Environnement, Expert Immobilier), désigné par décision de la Présidente du Tribunal administratif de La Martinique n°E2300003/97, en date du 15 février 2023, conduira cette enquête et se tiendra à disposition du public au cours des permanences organisées aux lieux, dates et heures suivantes :

- Lundi 27 mars 2023 de 9h30 à 13h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : Ouverture et permanence
- Mardi 04 avril 2023 de 9h30 à 13h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : permanence
- Mercredi 12 avril 2023 de 9h30 à 13h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : permanence
- Jeudi 20 avril 2023 de 9h30 à 13h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : permanence
- Lundi 24 avril 2023 de 15h à 17h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : permanence
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h30 à 13h30 à la Mairie de Ste Anne, objet : permanence et clôture

Mairie de Sainte-Anne : Hôtel de Ville, Place Abbé Morland - 97227 SAINTE-ANNE
Le dossier et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres de l'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Sainte-Anne, siège de l'enquête publique, du lundi 27 mars 2023 à 9h30 au vendredi 28 avril à

13h30. Il est consultable à la mairie de Sainte-Anne, et également sur le site internet de la mairie de Sainte-Anne à l'adresse suivante :

<http://www.sainte-anne972.fr/>
Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Sainte-Anne, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

etqclubmed@mairie-sainte-anne.fr
Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Les demandes d'informations relatives au projet peuvent être adressées au pétitionnaire du projet à l'adresse mail suivante : enquetepubliqueboucaniers@clubmed.com.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur le site, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge du pétitionnaire.

La commune de Sainte-Anne publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet :

<http://www.sainte-anne972.fr/>
et le tiendra à la disposition du public pendant un an, au siège de l'enquête, à l'Hôtel de ville, situé Place Abbé Morland, à Sainte-Anne (97227) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Au terme de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Sainte-Anne, en qualité d'autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'enquête publique et d'attribution de permis de construire.
Le Maire, Jean-Michel GEMIEUX

Petites annonces

ANIMAUX

ANIMAL FERME

Vends cabris "Nubien" petits mâles et femelles. Tél : 0696 91 77 28

CHIEN

Vends shih tzu 2 mâles 2 femelles de 2 mois et demie 650€ vaccinés et puces Tél 0696 92 40 93

AUTO

PEUGEOT

Vends Peugeot 3008 GTLINE, BVA 20.000Km état neuf Prix à débattre Tel : 0696 37 19 00

SANS PERMIS

Particulier cherche voiturette sans permis urgent cause travail bon état prix raisonnable Tel : 0696 10 35 12

EMPLOI

DEMANDE

JF bienveillante & sérieuse cherche à garder personnes âgées le week-end (bonne expérience à domicile et institution) Tel 0696 37 28 81

OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05



IMMOBILIER

LOCATION / DEMANDE

URGENT jeune homme sérieux cherche grand studio non meublé secteur Bellevue. 500€ maximum. Tél : 0696 28 31 18 / 0696 37 67 06

URGENT JH sérieux cherche apt type grand studio/maisonnette/F1-F2 non meublé calme & indépendant tous secteurs sauf ROBERT 300 / 400€ 0696019620

URGENT cherche à louer box de stockage (propriétaire sérieux) tous secteurs sauf Robert loyer entre 100 et 120€ Tél : 0696 01 96 20

URGENT JH sérieux cherche apt type grand studio/maisonnette/F1-F2 non meublé calme & indépendant tous secteurs sauf ROBERT 300 / 400€ 0696 01 96 20

LOCATION APPARTEMENT

F3

F3 à Chateauboeuf près du chu cherche co-locataire Tel : 0696 93 34 91

LOCATION APPARTEMENT

STUDIO

Saint-Joseph, loue studio meublé loyer TCC. Tél : 0596 71 35 39 ou 0696 36 74 78

Robert Augrain Sud Fond d'Or loue 2 studios non meublé. loyers : 350€ & 500€. Tél : 0696 52 94 03

F1

Diamant apt 1 pièce salle d'eau + dressing, terrasses jardin meublé, équipé, internet, proche bourg plage 790€ CC Libre de suite. 0696 77 20 35

F2

Ducos, loue appartement 2 pièces meublé pour 1 à 2 personnes. Libre de suite. Pas d'animaux. Tél : 0596 03 41 88 / 0696 83 95 76



EDF PEI, producteur d'énergie électrique, électricien performant et responsable, filiale d'EDF SA, recrute sur un poste en CDD

un(e) Assistant(e) RH

pour une période de 9 mois (éventuellement renouvelable).

Vous serez rattaché-e à la direction de l'établissement et travaillerez en lien avec la filière RH siège d'EDF PEI.

Dans le cadre de la politique et des directives du domaine Ressources Humaines d'EDF PEI et du Groupe EDF, vous :

- assurez pour le domaine RH un rôle d'appui et de conseil auprès des membres de l'encadrement
- effectuez des contrôles internes relatifs à la sincérité et fidélité des éléments variables d'activité pointés par les collecteurs dans l'outil GTA et informez l'encadrement en temps utile des risques/dérives en matière d'éléments variables d'activité (législation sur le temps de travail, les heures supp. etc.)
- êtes le garant-e du traitement des demandes des salariés et du respect de la réglementation,
- présentez les diverses données ou indicateurs RH pour le rapport de performance, revues de performance ou sur simple demande de la Direction.
- préparez la tenue des organismes statutaires (planning, ordre du jour, envoi de convocations...)
- produisez les rapports statistiques réglementaires à présenter lors de la tenue des réunions des organismes représentatifs du personnel : CSE, CSSCT et Commission Supérieure de Personnel,
- pilotez la mise en œuvre des opérations logistiques des élections professionnelles prévues fin 2023
- préparez la tenue et le respect du plan annuel de formation, ainsi que la préparation des sessions de formation,
- traitez les demandes d'alternance, d'intérim ou de stage
- contribuez aux recrutements en lien avec les cabinets de recrutement et le management.

Profil souhaité

Vous êtes titulaire d'un Bac +2 en RH avec une expérience d'au moins 10 ans, ou d'un Bac+3 en RH et disposez de 3 ans d'expérience minimum dans le domaine.

Vous êtes disponible, impliqué-e, bon-ne communicant-e dans votre domaine. Votre expérience vous permet de vous adapter à un poste aux activités variées.

Comment postuler ?

Rendez-vous sur le site [EDF recrute en Outre-Mer](https://www.edf-pe.com) (offre référencée : 2023-74337)

LE LEGIS

Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique

Le légis

365 Bis rue Théodore Tally

Cité Dillon

97200 Fort-de-France

Tél : 0596 70 54 38

www.lelegis.fr

lelegis@orange.fr

SAS Héritiers Crassous de Medeuil (HCM)

Distillerie de Fonds Préville

97218 MACOUBA

Références :

A l'attention
de:
Nos réf:

SAS Héritiers
Crassous de Medeuil
(HCM)
CLICLI751

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 06/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=785>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,

Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=785>

F130913



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2023-02-10-00001 du 10 février 2023**, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du **21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus** à la mairie du Macouba, **siège de l'enquête publique**, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Didier Gilbert CAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E23000001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 et siégera à la mairie du

Macouba, **siège de l'enquête publique**, aux dates et heures ci-après :

- Mardi 21 mars 2023 de 8h à 12h – Ouverture et permanence
- Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Jeudi 13 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Jeudi 20 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence et clôture

Un dossier sera également déposé à la mairie de Basse-Pointe.

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Macouba et de Basse-Pointe. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Macouba et de Basse-Pointe, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique: **enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr**. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : **http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr** rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Macouba et de Basse-Pointe.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel BECHEAU, Directeur de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil. Toute information devra être demandée à Mme

Fanny POUGEOISE - Tél : 06 96 21 87 58
fanny.pougeoise@gbh.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, la disposition du public en mairies de Macouba et de Basse-Pointe, ainsi qu'à l' DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : **http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr** rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher le 17 février 2023,

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN



Le légis

365 Bis rue Théodore Tally

Cité Dillon

97200 Fort-de-France

Tél : 0596 70 54 38

www.lelegis.fr

lelegis@orange.fr

SAS Héritiers Crassous de Medeul (HCM)

Distillerie de Fonds Préville

97218 MACOUBA

Références :

A l'attention **SAS Héritiers**
de: **Crassous de Medeul**
Nos réf: **(HCM)**
CLILI751

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 27/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=788>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales>

/?journalnumero=788

FI30971



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2023-02-10-00001 du 10 février 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue », présentée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM).

L'enquête publique concerne également le territoire de la commune de Basse-Pointe.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus à la mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Didier Gilbert CAMY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E23000001/97 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2023 et siègera à la mairie du

Macouba, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- Mardi 21 mars 2023 de 8h à 12h – Ouverture et permanence

- Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12h – Permanence

- Lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence

- Jeudi 13 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence

- Jeudi 20 avril 2023 de 8h à 12h – Permanence et clôture

Un dossier sera également déposé à la mairie de Basse-Pointe.

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Macouba et de Basse-Pointe. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Macouba et de Basse-Pointe, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique: enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Macouba et de Basse-Pointe.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel BECHEAU, Directeur de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil. Toute information devra être demandée à Mme

Fanny POUGEOISE - Tél : 06 96 21 87 58 – fanny.pougeoise@gbh.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la SAS Héritiers Crassous de Médeuil.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies du Macouba et de Basse-Pointe, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher le 17 février 2023,

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Martinique

COMMUNE

Le Racouba

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Autorisation Environnementale
Uniqu

Extension des installations de stockage
et de vieillissement de rhum agricole
de la Distillerie Fond de Riville,
Maison Valoon Bellevue, présente par la
Société Jd Rhum - SAS Martiens
Crasou de Nédenl à Racouba

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale unique
Extension des installations de stockage et de traitement de slurry
agricole à Dacouba, lieu de habitation Pacville, projeté par
SAS Craons de Dacouba Hélie, Société ID Rhum

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R02-2023-02-10-0001 en date du 10 février 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Martinique

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Didier Gilbert CAMY qualité Commissaire Enquêteur
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21 mars 2023 au 20 avril 2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Daire du Dacouba

Autres lieux de consultation du dossier : Daire de Basse Pacille

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Didier CAMY, Daire Basse Pacille et Dacouba, Site Internet DEAL

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Daire Dacouba et Basse Pacille
et DEAL

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 21 mars 2023 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les 30 mars 2023 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les 03 avril 2023 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les 13 avril 2023 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les 20 avril 2023 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

Les 21 mars de 9 heures à 12 heures

Aucune remarque reçue lors de la permanence DL

Observations de M^(H)

Mme Fanny POUSSOISE le 30/03/2023.

Cette augmentation de la zone de stockage engendra un doublement du personnel travaillant dans les chais. L'embauche de plusieurs personnes qualifiées permettra de dynamiser la zone Nord Antilles. En effet, la distillerie JM est un pôle majeur d'emplois et de développement industriel dans cette zone de la Martinique.

Le 3/04/2023, Aucune remarque lors de la permanence DL
Le 13 avril 2023 N. Laurent Mathurin.

Que rapporte l'usine JM à la communauté de la Ville de Macouba. Quel est le bénéfice par rapport au risque. De quoi peut bénéficier la commune en contrepartie de l'exposition au risque généré par cette entreprise.
Remarques consignées par écrit par le commissaire enquêteur pour la décision de N. Mathurin. DL

DL

Le 20 avril 2023 Aucune remarque Bis de la finance

[Signature]

[Signature]

Le 20 avul à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Didia Elchar CAMY déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 21 mai 2023 au 21 avul 2023 de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de _____ heures _____ à _____ heures _____

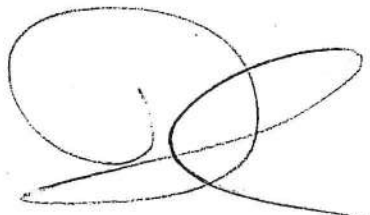
Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 à 2).

En outre, j'ai reçu quatre mails lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre: rapport

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 24 mai 2023

à M le Directeur de la DREAL

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *Base Pointe*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Rhums J.M. (Racouba)*

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

*Installations de stockage de Rhum
de la distillerie de Fond
~~Sanonville~~ Priville*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Autovigilance Environnementale Unique
Installations de Stockage de Rhum de B. Distillerie
de Fond Privé - Rhum J. D. - Racouba

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R-02-2023-02-10-001 en date du 10 février 2023 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : la Martinique

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Didier Gilbert CAMY qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21 mars 2023 au 20 avril 2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Racouba

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Basse Pointe

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 21 mars 2023 de 8h à 12h00 et de _____ à _____

les 30 mars 2023 de 8h à 12h00 et de _____ à _____

les 2 avril 2023 de 8h à 12h00 et de _____ à _____

les 13 avril 2023 de 8h à 12h00 et de _____ à _____

les 20 avril 2023 de 8h à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

Les 21 mai de 8 heures à 12 heures

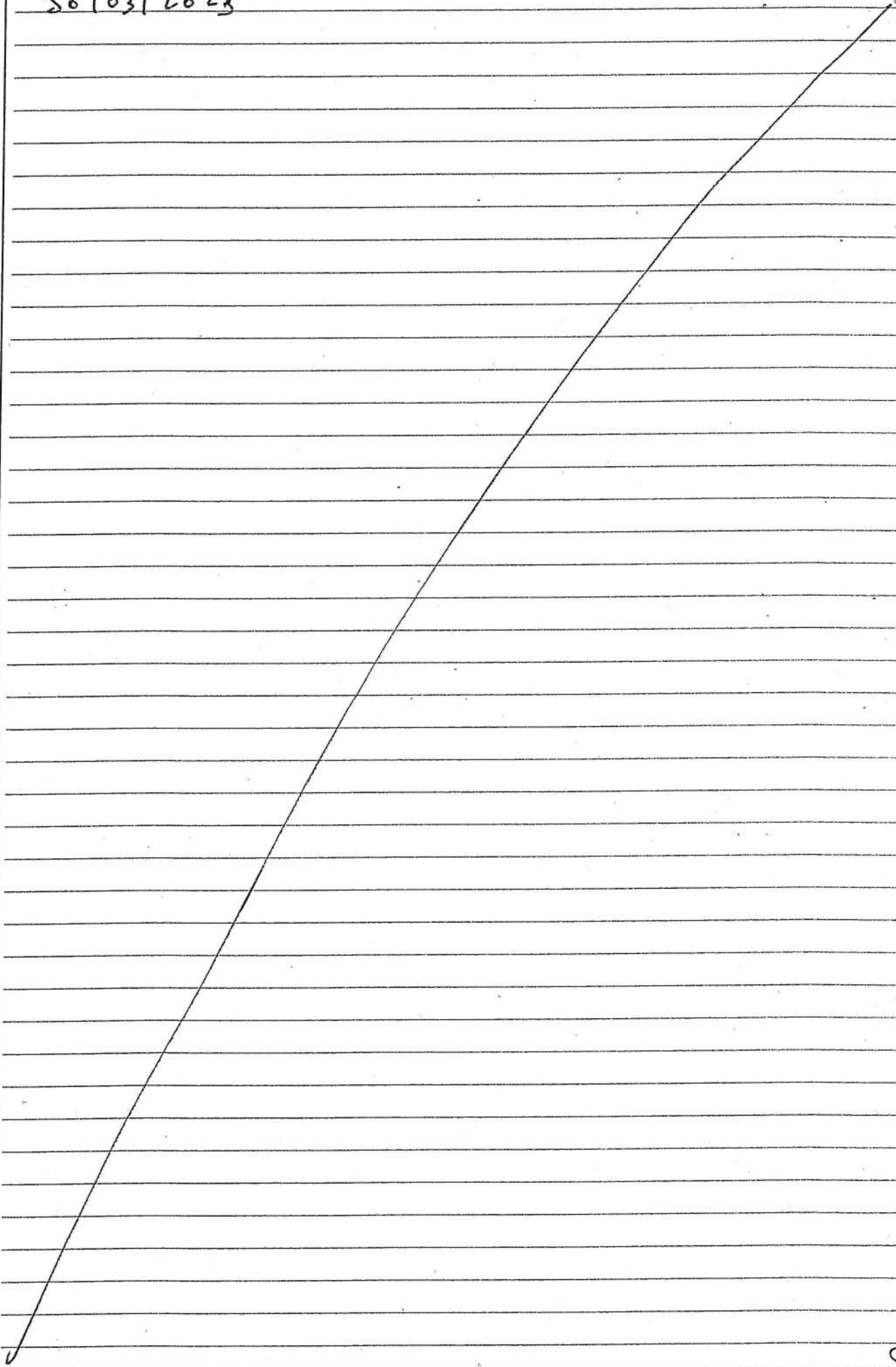
Observations de M⁽ⁿ⁾

21 mai 2023

A large area of the page is covered by horizontal lines, indicating a grid for data recording. A diagonal line is drawn across the page from the bottom-left corner to the top-right corner, likely to indicate that the page is unused or to separate sections.

DR

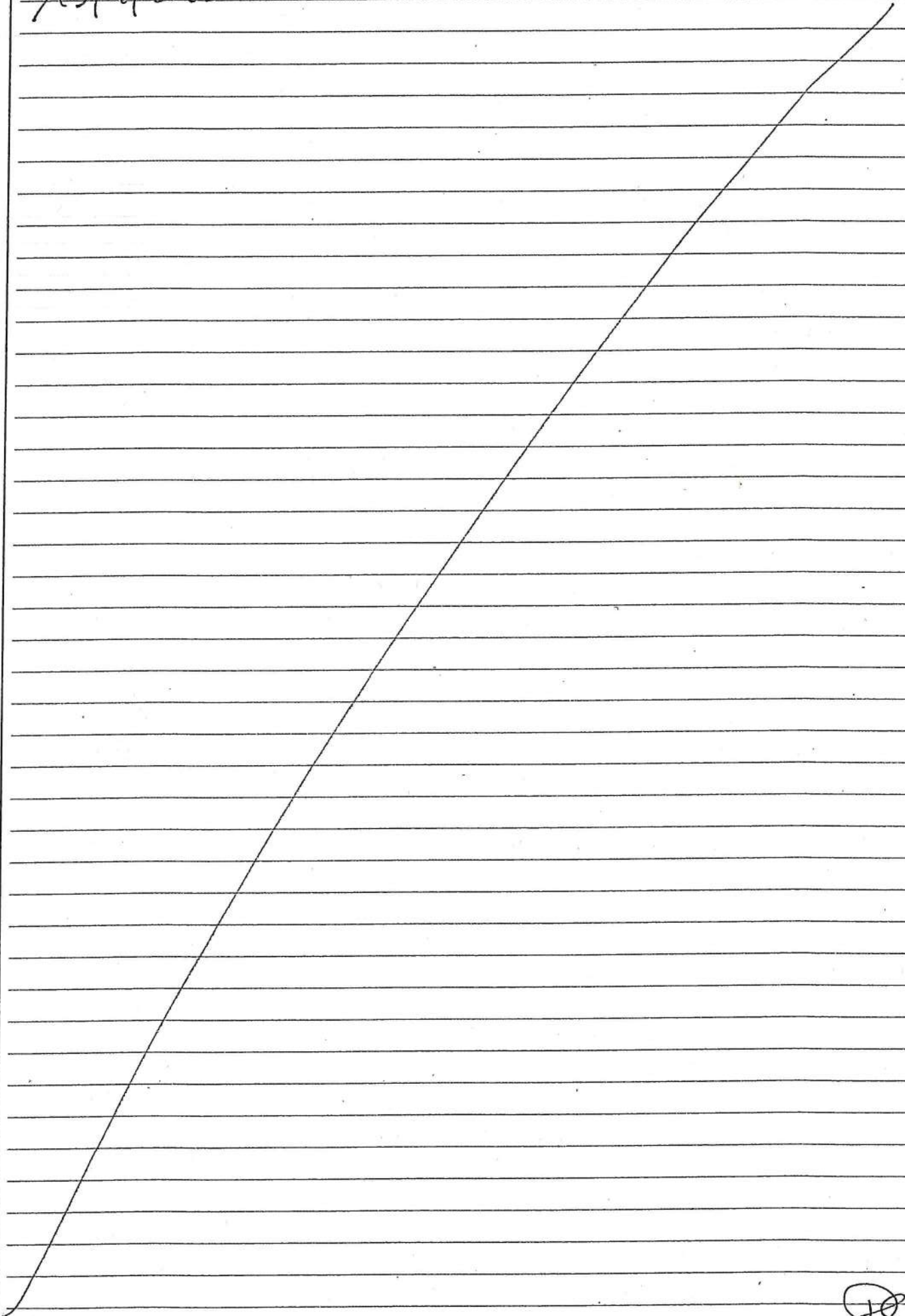
30/03/2023



DL

03/04/2023

13/6/2023



JE

20/04/2023



Le 20 avril à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Didier Gilbert CAMY déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 21 mars 2022 au 21 avril 2022 de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de _____ heures _____ à _____ heures _____

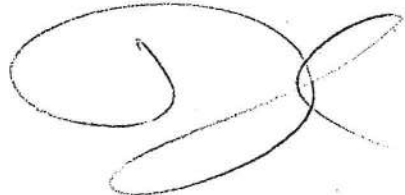
Les observations ont été consignées au registre

par - 0 - personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu quatre mails lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre: le 11/04

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature




Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 24 mai 2023
à M le Directeur de la DEAI

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Sujet : avis sur projet installation stockage rhum

De : > rbbg (par Internet) <r

Date : 20/04/2023 à 07:38

Pour : enquetes-publiques deal972 <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

DAVID GASCHET

j'emets un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « Habitation Bellevue »,

il n'est pas précisé si l'augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie.
les PPA n'ont pas emis d'avis pourquoi demande t'on a la population de le faire sans leurs avis un site seveso sans avis du SDIS c'est du jamais vu rien que pour ces deux point cela necessite un avis defavorable .

Sujet : AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba,

De : > djoser.fanywa (par Internet)

Date : 20/04/2023 à 09:54

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Sandrine Toussay

email

21 mars au 20 avril 2023 sur le stockage et
relative à la demande d'autorisation environnementale
stockage et de vieillissement de rhum agricole
Macouba, au lieu- dit « Habitation Bellevue », portée
au Commissaire enquêteur de l'ENQUÊTE PUBLIQUE du
vieillissement rhum JM. Enquête publique
unique pour l'extension des installations de
implantées sur le territoire de la commune du

Je sollicite le commissaire enquêteur **DE RENDRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba,

Les motifs pour lesquels je vous sollicite cet avis défavorable sont :

Lorsque je regarde les pièces jointes à télécharger en ligne afin que je puisse avoir les éléments nécessaires qui me permettent de donner mon avis, j'ai vu qu'il y a à s'inquiéter sur l'augmentation d'usage de l'eau (une augmentation de 3,2 fois la consommation de 2017) afin de réduire l'alcoolisation du rhum pour être consommé.

Vu les besoins supplémentaires en eau qui seront nécessaires à la baisse d'alcoolisation du rhum et à l'entretien du site, n'y aura t'il pas un impact supplémentaire sur les écosystèmes à proximité de l'usine dont aquatique ?

Vu les éventuels conflits d'usage, entre autres pour les besoins d'irrigation des plantations, du débit d'eau réservé, y a t'il réellement une nécessité d'augmenter les installations de stockage de rhum ? vu les besoins en eau de la population (nous voyons aujourd'hui des travaux sur le site naturel de Coeur Bouliki à Saint Joseph pour extraire l'eau des nappes phréatiques pour répondre aux besoins en eau de la population Martiniquaise, Au regard de cela, est t'il réellement nécessaire d'augmenter la capacité de cette rhumerie JM et avoir une consommation supplémentaire de l'eau, notre patrimoine mondial ?

Qui dit augmentation de stockage de rhum, dit augmentation de la production en canne à sucre ! Il s'avère que nous pouvons lire plusieurs articles de presse sur la filière sucre qui démontre qu'elle connaît de grandes difficultés !

Un exemple d'article parmi d'autres, l'article intitulé sur le site CAPITAL "En Martinique, la filière canne à sucre en détresse" : publié le 04 mai 2019 <https://www.capital.fr/economie-politique/en-martinique-la-filiere-canne-a-sucre-en-detresse-1337175>.

Il est indiqué que la Martinique à besoin de 280.000 tonnes de cannes, 100.000 tonnes de canne pour faire fonctionner la filière sucre, 180.000 tonnes de canne à sucre pour la filière rhum et que les planteurs, en 2018 ont produit 200.000 tonnes dont 170.000 pour la filière rhum ! nous voyons que la filière rhum est privilégié, mais que la production de canne à sucre locale reste insuffisante pour un rhum classé AOC, donc, la canne doit être produite sur le territoire martiniquais ! Un autre article plus récent (martinique première publié le 19 mars 2021 <https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/la-moitie-du-sucre-de-canne-vendu-par-le-galion-en-2020-en-martinique-provenait-de-l-espace-europeen-962500.html>) montre qu'en 2020, la moitié du sucre de canne vendu par le Galion provient de moitié de l'espace européen ! Augmenter le stockage de vieillissement de la rhumerie appartenant à GBH c'est créer un impact néfaste à la filière rhum en Martinique et encore plus pour la filière sucre ! sans compter l'impact environnemental d'effectuer plus d'import pour équilibrer la consommation locale en sucre !

Sur la réponse de MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) à la demande d'avis de cette enquête publique, nous lisons à la "synthèse de l'avis" avec inquiétude, je cite : "**...La MRAE remarque que l'analyse des effets de la forte augmentation de la consommation d'eau, nécessaire au processus de production/réduction du titrage de rhum et des risques de pollutions induits, pourrait être développée au regard des conséquences sur la ou les source(s) faisant l'objet du prélèvement.**" Je ne vais pas reprendre la somme des inquiétudes à la lecture de la réponse de la MRAE mais je souhaite mettre en exergue le fait qu'il n'est pas mentionné la surface totale de l'emprise au sol des nouvelles installations !

Ma demande de rendre un avis défavorable porte aussi sur la pollution de l'air qui induit un risque accru au niveau de la sécurité du site, des écosystèmes de proximité et des résidents à proximité du site. Plus il y a de stockage, plus il y a une augmentation des vapeurs d'alcool ! plus le risque d'incident est important et plus le risque de pollution augmente !

Aussi, je sollicite Monsieur Didier Camy commissaire enquêteur public de rendre un avis défavorable.

Cordialement

Sandrine TOUSSAY

Fait pour faire valoir ce que de droit le jeudi 20 avril 2023 à 09H09 du matin, heure locale en Martinique.

Sujet : Enquête publique du 21/03 au 20/04/2023 relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole portée par SAS HCDM au Macouba

De : > assaupamar (par Internet)

Date : 19/04/2023 à 22:21

Pour : enquetes-publiques deal972 <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur Didier Gilbert CAMY,
Commissaire enquêteur,

Je vous remercie de trouver en pièce jointe les observations et l'avis de l'ASSAUPAMAR sur l'enquête publique en cours relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « *Habitation Bellevue* », portée par la société JM Rhum – SAS HÉRITIERS CRASSOUS DE MÉDEUIL (HCDM). Normal 0 21 false false false FR X-NONE X-NONE

Recevez, monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations d'écologistes martiniquais.

ASSAUPAMAR
Immeuble canavalia
Place d'armes - 97232 LE LAMENTIN
email: assaupamar@orange.fr



— Pièces jointes : —

230419 - Enquete publique Seveso bas - Chais SAS HCDM - Avis
ASSAUPAMAR.pdf

531 Ko



ENQUÊTE PUBLIQUE

Stockage et vieillissement rhum JM

Enquête publique du 21 mars au 20 avril 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « *Habitation Bellevue* », portée par la société JM Rhum – SAS HÉRITIERS CRASSOUS DE MÉDEUIL (HCDM).

Avis de l'ASSAUPAMAR

Avis.

L'ASSAUPAMAR demande au commissaire enquêteur de rendre un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « *Habitation Bellevue* », portée par la société JM Rhum – SAS HÉRITIERS CRASSOUS DE MÉDEUIL (HCDM).

Préambule.

Le Rhum J.M est un Rhum Agricole AOC de Martinique produit depuis 1845 à Macouba. La distillerie de Fonds Préville est installée au milieu des 150 hectares du domaine de Fonds-Préville qui existe depuis 1790.

Aujourd'hui, la SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM), filiale de GBH SAS, exploite sur l'emprise de l'habitation « *Fonds-Préville* », les installations de production de la distillerie (parcelle cadastrale référencée D1 d'une contenance de 4 ha), et les installations de vieillissement et de stockage de l'alcool produit au lieu-dit « *Habitation Bellevue* » (parcelle cadastrale référencée C30 d'environ 23,5 ha).

Dans le cadre de son activité de vieillissement et de stockage de rhum, la SAS HCDM a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 août 2018, à stocker environ 4 051m³ de rhum au niveau de ses installations de stockage sur la parcelle C30. En juillet 2021, la SAS HCDM a soumis aux autorités compétentes, un dossier de Porter-à-connaissance pour le projet d'augmentation de 500m³ de stockage de rhum.

L'objectif de la présente enquête est le projet par la SAS HCDM de porter ses installations de stockage à la capacité de 8 731 m³, c'est-à-dire 7.873 tonnes.

Le projet est soumis au régime d'**autorisation** au titre de la **nomenclature ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour la **rubrique ICPE 4755-2a** (Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole), **seuil Seveso bas**.

Au titre de la **nomenclature IOTA**, le projet est soumis au régime de **déclaration** pour la **rubrique 2.1.5.0** (Rejet d'eaux pluviales).

Motifs.

1. Le prélèvement de l'eau n'est pas maîtrisé.

Le rhum produit par la distillerie est titré à 72°. Il est impropre à la consommation et doit passer notamment par une réduction alcoolique.

Cette réduction est effectuée avec de l'eau prélevée au niveau d'une source située à environ 800 m au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Cette eau de source est aussi utilisée pour les sanitaires et les opérations ponctuelles de nettoyage.

La consommation actuelle d'eau de source est de environs 400m³/an, dont 390 m³/an pour la réduction alcoolique, et 10m³/an pour sanitaires et nettoyage.

La production de rhum était de 1.96 millions de litres L55 en 2020, et de 1.85 millions de litres L55 en 2021. La différence s'explique par les conditions météorologiques et agricoles. La production n'est pas appelée à évoluer, le présent projet n'ayant pour objectif que d'augmenter la capacité de stockage, partant la durée de vieillissement du rhum sur site.

Pourtant, le projet d'extension de stockage portera cette consommation à 1.400m³/an, sans augmenter le besoin de réduction. Cette augmentation de la consommation n'est aucunement justifiée.

Par ailleurs, la MRAe expose :

« Il n'est pas précisé si cette augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie.

La MRAe recommande au porteur de projet de vérifier que le volume de prélèvement d'eau de source nécessaire au processus de réduction de Rhum est compatible avec les capacités des ressources sollicitées et de démontrer/développer les dispositions prévues pour maîtriser la consommation de l'eau notamment au travers de l'exploitation des eaux pluviales collectées sur site et des eaux de process recyclées. »

L'ASSAUPAMAR demande d'abord que le porteur de projet réduise la consommation d'eau, en particulier par la démarche « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner ». Ensuite que le porteur de projet justifie la consommation. Enfin, qu'il précise si cette augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie.

2. La sécurité du site

A compter du 1er janvier 2023, tous les établissements SEVESO seuil bas se voient dans l'obligation de détenir un POI.

Le projet est silencieux sur ce sujet.

Il n'y a pas non plus de mention de PPI.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS
Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMÉNTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ assaupamar@orange.fr – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>

Stockage et vieillissement rhum JM, Macouba, Martinique p 2/3

3. Le public est insuffisamment informé sur le projet soumis à sa consultation.

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole, les services/organismes/collectivités suivants ont été consultés au regard des articles D. 181-17-1, R. 181-18 à R. 181-33-1 du code de l'environnement.

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date avis/contribution
Autorité environnementale	MRAE	30/06/22	29/08/22
INAO	INAO	20/05/22	20/06/22
Compatibilité charte du parc naturel	PNRM	20/05/22	Absence de réponse
Défrichement	DAAF	20/05/22	Absence de réponse
Patrimoine archéologique	DAC	20/05/22	Absence de réponse
IOTA	DEAL-SPEB	20/05/22	Absence de réponse
Urbanisme	DEAL-SCPDT	20/05/22	Absence de réponse
Services préventions	STIS	20/05/22	Absence de réponse
Aspect Sanitaire	ARS	20/05/22	Absence de réponse
Police de l'eau	OFB	20/05/22	02/08/22 (hors délai)

La portée consultative de ces avis ne doit pas masquer les impératifs de la charte de la participation du public. En particulier :

« Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre. »

Il y a 7 services, organismes et collectivités qui n'ont pas donné leur avis, en particulier ni le service prévention incendie, ni le service de police de l'eau. L'absence de la présentation des avis, motivés, de 70% des services, organismes et collectivités consultés, est de nature à priver le public de l'information complète, transparente, sincère à laquelle elle a droit.

Le Lamentin, le 19 avril 2023.

Rosalie GASCHET

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS
Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ assaupamar@orange.fr – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>

Stockage et vieillissement rhum JM, Macouba, Martinique p 3/3

Sujet : Tr : Arrêté R02-2023-02-10-00001

De : > henriette.mambert (par Internet)

Date : 20/04/2023 à 08:16

Pour : enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr

Henriette MAMBERT

----- Message d'origine -----

De : henriette.mambert@mna-mqe.com

A : enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr

Cc :

Objet : Arrêté R02-2023-02-10-00001

Date :

Avis de non-distribution

Votre document : Arrêté R02-2023-02-10-00001

n'a pas été distribué à : enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr
car :

Bonjour, L'email que vous venez d'envoyer a enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr n'a pu être remis à un des destinataires. Cet email a été refusé par le serveur de messagerie de votre interlocuteur. Pour plus d'information sur la raison de ce refus consultez les informations complémentaires ci-dessous.
Cordialement, Le support MailOut

Warning, The email that you have sent to enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr could not be delivered to one of its recipients. This email was rejected by the mail server of your contact. For an explanation please consider the information below. Best Regards, The MailOut support

Destinataire et erreur - Error and recipient : enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr Unrouteable address

Que devez-vous faire ?

- Vous pouvez renvoyer le document non distribué aux destinataires de la liste ci-dessus en cliquant sur le bouton Renvoyer.
- Une fois le document renvoyé, vous pouvez supprimer cet avis de non distribution.
- Si l'envoi du document échoue à nouveau, vous recevrez un nouvel avis de non-distribution.
- Sinon, le document a bien été distribué aux autres destinataires.

Routage :

EUFRDMZ3CPUB012/EUFRDMZ3CPUB, EUFRDMZ3CPUB012/EUFRDMZ3CPUB,
EUFRLAN3CPUB012/EUFRLAN3CPUB, EUFRLAN3CPUB021/EUFRLAN3CPUB

A : enquetes-publiques.deal972@developement-durable.gouv.fr

Cc :

Date : 20/04/2023 07:56

Objet : Arrêté R02-2023-02-10-00001

CONSULTING

Installations de stockage de rhum de la Distillerie de Fonds Préville

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 21MAG127

Intitulé du projet : Dossier d'Autorisation Environnementale Unique – Installations de stockage de rhum de la Distillerie de Fonds Préville (Rhum JM)

Intitulé du document : Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	Léa SILVESTRE	Thibault ARGOUGES	09/05/2023	Version initiale
2	Léa SILVESTRE	Fanny POUGEOISE	10/05/2023	Intégration de compléments
3				

Table des matières

1.....	Objet du présent memoire	4
2.....	Préambule	4
3.....	Réponses aux observations relevées par le commissaire enquêteur	5
3.1	Eléments financiers	5
3.2	Ressource en eau	5
3.3	Filière canne à sucre	8
3.4	Emprise au sol du projet	8
3.5	Sécurité du site	8
3.6	Information du public sur le projet soumis à sa consultation	9

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de récolement – Source JM : Réfection de la captation de la source..... 7

1. OBJET DU PRESENT MEMOIRE

La société SAS Héritiers Crassous de Médeuil a déposé en préfecture de la Martinique le 10 mai 2022, un DDAE portant sur le projet d'extension d'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole de la distillerie JM.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°R02-2023-02-10-00001 du 10 février 2023.

L'affichage de l'avis au public a été conforme aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 9 septembre 2021 « *relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement* ».

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2023 au 20 avril 2023 (inclus).

Le 26 avril 2023, le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse.

Le projet a recueilli plusieurs remarques du publics (5 observations).

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes remarques et interrogations formulées par le commissaire enquêteur et le public.

2. PREAMBULE

Les activités de stockage et de vieillissement du rhum agricole de la distillerie JM sont actuellement autorisées par :

- Arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 Août 2018 (AP n°R02-2018-08-20-004) ;
- Porter à connaissance de Juillet 2021.

L'arrêté préfectoral a été délivré par les services de l'Etat dans le strict respect des législations en vigueur et de la compatibilité aux plans et programmes opposables. **Le site est ainsi exploité conformément aux dispositions de ces arrêtés préfectoraux pris en toute légalité.**

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS RELEVÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations orales et écrites recueillies durant l'enquête publique ont été synthétisées par procès-verbal datant du 26 avril 2023. Les observations seront traitées ci-après par thématique.

3.1 Eléments financiers

« M. Laurent MATHURIN (...) met en avant le peu de retombées financières de l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole pour la ville de Macouba. »

L'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum s'accompagnera d'une augmentation de la production. Le projet permet un développement de la SAS HCDM et présente un intérêt économique pour la ville de Macouba. En effet, il encourage la création d'emplois :

- Directs : création de 2 à 3 emplois permanents. L'effectif sur site sera multiplié par 2.
- Indirects : à la fois en phase chantier et en phase exploitation pour la restauration des employés et ouvriers.

3.2 Ressource en eau

« La production n'est pas appelée à évoluer, le présent projet n'ayant pour objectif que d'augmenter la capacité de stockage, partant la durée de vieillissement du rhum sur site. Pourtant, le projet d'extension de stockage portera cette consommation à 1 400 m3/an, sans augmenter le besoin de réduction. Cette augmentation de la consommation n'est aucunement justifiée. »

En 2017, la consommation d'eau de source estimée par la SAS HCDM est respectivement à 5 m3/an pour les sanitaires, 5 m3/an pour le nettoyage des installations et 430 m3/an pour la réduction du rhum, soit un total de 440m3/an à ce jour.

Cette consommation estimée en 2017 s'avère proche de la consommation réelle considérant l'exploitation actuelle du site en fonctionnement avec à ce jour 1 BZT (Bâtiment Zone de Travail), 2 chais de stockage et 3 zones de cuveries extérieures exploitées. Considérant l'exploitation future du chai n°3 nouvellement construit, de la zone de cuverie extérieure de 500m3 (stockage extérieur n°4 nouvellement construit à la suite du Porter-à-connaissance de Juillet 2021), et des nouvelles installations projetées (c'est-à-dire 3 nouveaux chais de stockage de fûts de capacité identique à ceux existants, 1 chai foudre et 2 nouvelles zones de cuverie extérieures d'environ 500m3 chacune), la SAS HCDM estime sa consommation maximale d'eau de source en phase exploitation à 1 400 m3/an.

Rapportée à une journée, la consommation maximale représente uniquement **3,8 m3/j** et peut être relativisée compte-tenu des activités du site. Notons également que la construction des nouveaux chais sera progressive. D'ici les deux prochaines années, seul un chai supplémentaire sera mis en place. Donc l'augmentation de la consommation en eau sera aussi progressive et n'atteindrait pas 3,8 m3/j avant 2025 sans jamais dépasser cette valeur.

Par ailleurs, l'essence même du projet est l'extension des installations de la SAS HCDM afin d'augmenter la capacité de stockage. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'augmentation du besoin de réduction du rhum et donc l'augmentation de la consommation en eau nécessaire à cette réduction.

« L'ASSAUPAMAR demande d'abord que le porteur de projet réduise la consommation d'eau, en particulier par la démarche « Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner ». Ensuite que le porteur de projet justifie la consommation. Enfin, qu'il précise si cette augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie. »

Comme évoqué ci-avant, une réduction de la consommation d'eau est incompatible avec le souhait de la SAS HCDM d'augmenter sa capacité de stockage. La justification relative à l'augmentation de la consommation est précisée ci-avant.

Concernant une pression éventuelle sur la source et la biodiversité :

L'eau prélevée provient d'une source située à près de 800 mètres au sud-ouest du site ICPE.

La SAS HCDM n'enregistre à ce jour aucun défaut d'approvisionnement à partir de cette source depuis le début de son exploitation.

Afin de suivre et contrôler l'exploitation de cette ressource dans le temps, la SAS HCDM procédera à la mise en place d'un système d'instrumentation permettant de mesurer avec précision le débit prélevé. Un compteur est déjà installé au niveau de la zone de stockage et permet d'évaluer et de contrôler la pression sur la source.

De plus, des travaux ont été entrepris en vue de la réfection de la captation de la source. Ce afin d'optimiser le prélèvement tout en la préservant. Le détail des aménagements est fourni sur le plan de récolement suivant.

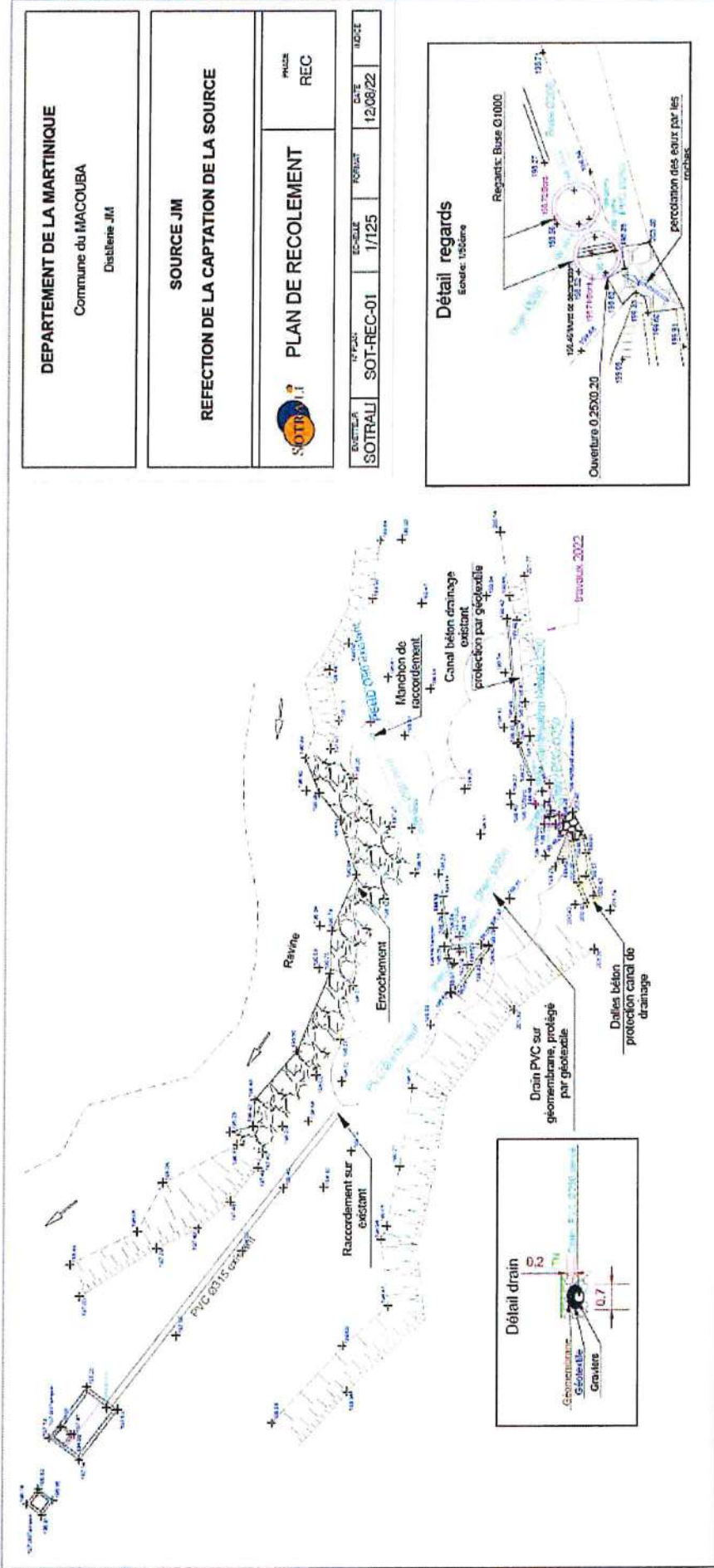


Figure 1 : Plan de récolement – Source JM : Réfection de la captation de la source

Dans le cadre du projet, des mesures sont prévues et synthétisées dans le chapitre 6.9 de l'EIE (Etude d'Impact Environnemental) fin de limiter la consommation d'eau et la pression sur la ressource en eau :

- Le nettoyage des installations sera favorisé par des nettoyages à sec permettant de limiter la consommation en eau ;
- Des opérations de sensibilisation sont menées auprès du personnel ;
- Un suivi mensuel des consommations et une surveillance des écarts seront effectués ;
- Des compteurs complémentaires vont être installés sur site, notamment sur l'alimentation d'eau de source.

« La consommation d'eau (est) multipliée par 3,2. (...) Les conflits d'usage actuels et l'impact sur les écosystèmes remettent en cause la pertinence du projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole. »

La SAS HCDM utilise une source dont elle est seule utilisatrice.
Les mesures mises en place par la SAS HCDM pour réduire les pressions éventuelles sur la source et les écosystèmes sont précisés ci-dessus.

« L'analyse des effets de la forte augmentation de la consommation pourrait être développée au regard des conséquences sur la ou les source(s) faisant l'objet du prélèvement. »

Les mesures mises en place par la SAS HCDM pour réduire les pressions éventuelles sur la source et les écosystèmes sont précisés ci-dessus.

3.3 Filière canne à sucre

« La filière canne à sucre (est) en difficulté. La production locale est en effet inférieure aux besoins conjugués de la production de sucre (consommation locale) et de rhum (exportation). Ce projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole crée un impact néfaste pour ces deux filières compte tenu des besoins en canne à sucre. »

Le projet d'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole est favorable à la filière de production de rhum agricole martiniquais, exporté dans plus de 85 pays et seul rhum au monde bénéficiant d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

3.4 Emprise au sol du projet

« L'emprise au sol du projet n'est pas indiquée. »

L'emprise au sol du projet est présentée dans les différentes pièces du DAEU notamment dans le plan de situation ou le plan d'ensemble.

Il est évoqué au paragraphe 1.1 de l'EIE que le terrain projet s'étend sur une surface 4.7 ha.

3.5 Sécurité du site

« A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les établissements SEVESO seuil bas se voient dans l'obligation de détenir un POI. Le projet est silencieux sur ce sujet. Il n'y a pas non plus mention de PPI. »

Il est évoqué au paragraphe 10.1.2 de l'EDD (Etude De Danger) que la société HCDM établira un POI d'ici le 1er janvier 2023 et qu'il sera testé au maximum tous les 3 ans. En effet, la société dispose déjà d'un POI qui sera actualisé selon les évolutions du projet. Des exercices d'évacuation incendie sont organisés régulièrement, le dernier a été mis en œuvre en septembre 2022.

En ce qui concerne le PPI (Plan Particulier d'Intervention), celui-ci est élaboré par le préfet du département qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés. La HCDM n'a donc pas l'initiative de réaliser ce plan.

« M. David GASHET, le 20/04/2023, remarque les "PPA" (sic), je comprends "Personnes Publiques Associées", n'ont pas rendu leur avis, et ne peuvent dans ces conditions éclairer la population sur ce dossier. Il souligne tout particulièrement l'absence d'avis du Service Territorial d'Incendie et de Secours s'agissant d'un site SEVESO ».

Lors de l'instruction, la DEAL a consulté les différents services conformément à l'article R181-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les différents services rendent leurs contributions sous 45 jours à compter de leur saisie.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à la consultation du public. Les différents services consultés n'ont pas une obligation de répondre et leur avis sont réputés favorables en cas d'absence de réponse.

« Madame Sandrine TOUSSAY porte particulièrement son attention sur les risques pour la sécurité du site, des riverains. »

Le chapitre 9 de l'étude de dangers présente les différentes mesures mises en place sur le site. Il est à noter que l'entreprise a tout d'abord cherché à mieux maîtriser l'emprise de son site en délimitant clairement sa limite ICPE et en mettant en place une clôture périphérique afin d'assurer la sécurité des riverains et des installations. Dans le même sens, il est prévu la mise en place de barrières d'accès. Ainsi, les effets hors des limites ICPE du site sont aujourd'hui moins nombreux que ceux initialement autorisés.

De plus, les risques pour la sécurité des riverains sont également limités du fait qu'aucune habitation n'est présente à proximité du site.

3.6 Information du public sur le projet soumis à sa consultation

« Il y a 7 services, organismes et collectivités qui n'ont pas donné leur avis, en particulier ni le service prévention incendie, ni le service de police de l'eau. L'absence de la présentation des avis, motivés de 70%

Les différents services rendent leurs contributions sous 45 jours à compter de leur saisie.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à la consultation du public.

Les différents services consultés n'ont pas une obligation de répondre et leur avis sont réputés favorables en cas d'absence de réponse. De plus, certains services seront à nouveau consultés dans le cadre du permis de construire.

CONSULTING

**Agence Antilles-Guyane
Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN
Tel. : 0596 30 06 80**

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

